



Évolution de la tarification de la restauration scolaire rentrée de septembre 2023

13 mars 2023

www.papillote-et-cie.fr





Rappel de la situation actuelle

Le cadre actuel de la tarification :

- La tarification de la restauration scolaire est fixée par la Mairie d'Angers, et appliquée par Papillote et Cie via une Délégation de Service Public.
- Une grille de tarification solidaire, définie en fonction du quotient familial, est appliquée depuis de nombreuses années et compensée par une subvention de la mairie d'Angers.

Les écueils du cadre actuel :

- Lors du contrôle de la CRC sur l'EPARC une remarque avait été formulée sur cette grille de tarification très complexe et qui présente finalement 144 tarifs.
- Un système d'abonnement critiqué par les familles car constitué d'un forfait avec abattement pour absentéisme systématique de 16 jours par an pour un enfant en maternelle et 11 jours pour un élémentaire (pas de possibilité de remboursement pour absentéisme au-delà).
- Des impayés importants (8,4%).
- Du gaspillage alimentaire engendré par le système d'abonnement qui n'incite pas les parents à prévenir de l'absence des enfants.



Les enjeux de l'évolution des tarifs

- **Rendre la grille de classification plus claire et plus compréhensible pour les familles :**
 - en fusionnant les tarifs maternels et élémentaires
 - en se basant sur le tarif unitaire au repas et une facturation au repas consommé (non au forfait).
 - en harmonisant la grille avec celle des services périscolaires de la Mairie
- **Rééquilibrer les taux d'effort selon les tranches de quotients familiaux pour une meilleure équité :**
 - en passant de 12 à 10 tranches de QF
 - avec une progressivité plus modérée pour les premières tranches de QF
 - en maintenant un tarif plancher à 0,81 €/repas et un tarif hors commune équivalent au coût de revient du repas (sans contribution financière de la Mairie).
- **Mettre en place un bouclier tarifaire en portant les efforts de la collectivité sur les QF plus faibles.**
- **Responsabiliser les parents dans la réservation de repas afin de limiter le gaspillage alimentaire lié aux absences des enfants :**
 - nouveau portail numérique avec obligation de réserver les repas à l'avance et annuler en cas d'absence avant 48H
 - application du principe un repas réservé = un repas facturé



Quelle évolution des classifications par quotient ?

Actuelle grille

(lecture simplifiée des tarifs sept 2022/juin2023)

	Tranche de QF		Tarif du repas
1. A1	de 0	à 266	0,81 €
2. A2	de 267	à 306	0,90 €
3. B1	de 307	à 349	1,31 €
4. B2	de 350	à 392	1,90 €
5. C1	de 393	à 440	2,68 €
6. C2	de 441	à 487	3,11 €
7. D	de 488	à 596	3,94 €
8. E	de 597	à 706	4,26 €
9. F1	de 707	à 799	4,75 €
10. F2	de 800	à 999	4,81 €
11. F3	de 1000	à 1999	4,91 €
12. F4	2000	et +	5,30 €
Hors commune			5,58 €

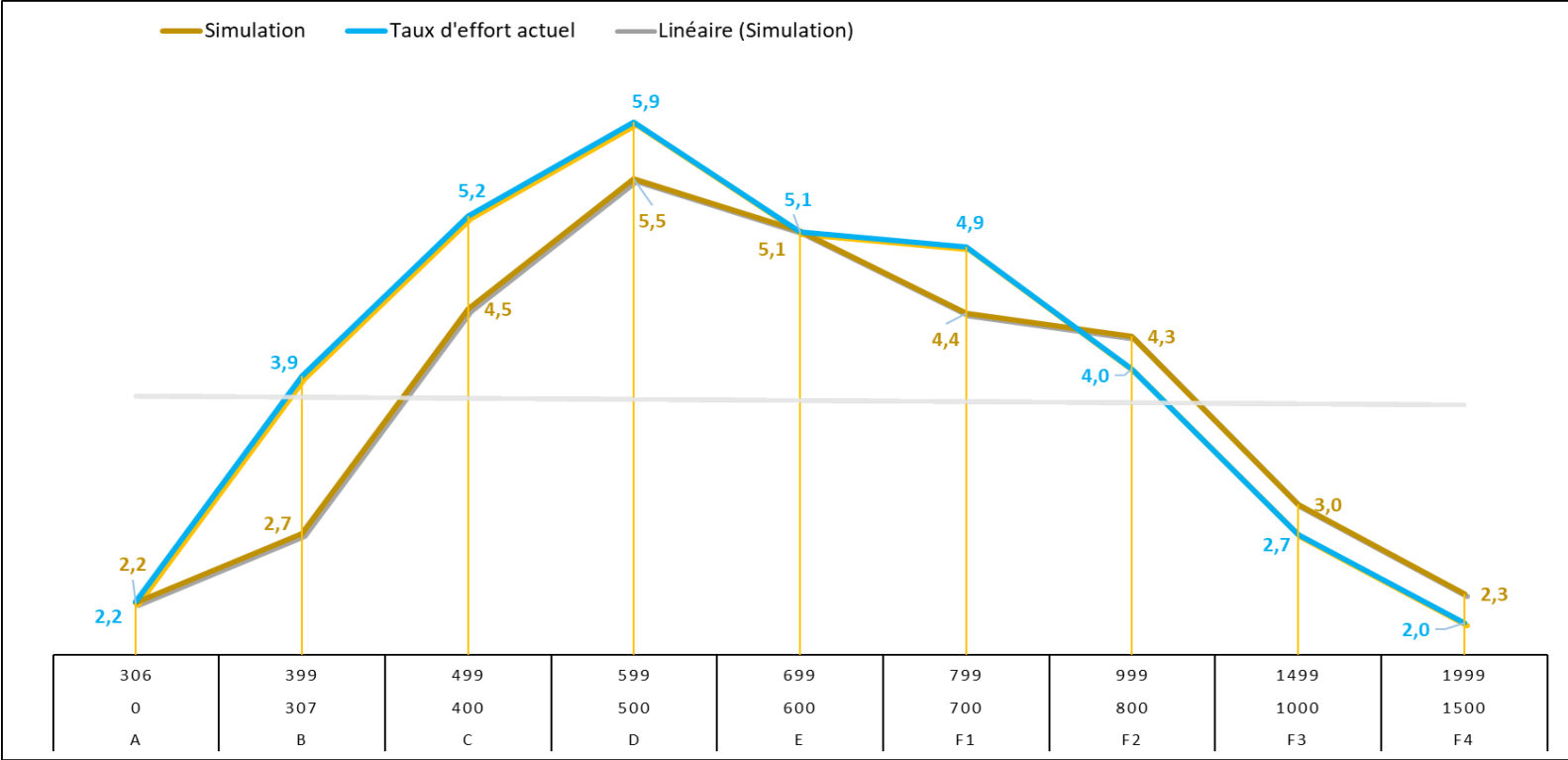
Passage de 12 à 10 tranches

Des tranches de revenus plus lisibles

Future grille

	Tranche de QF	Tarif du repas
1	De 0 à 306	0,81 €
2	307 - 399	1,31 €
3	400 - 499	2,68 €
4	500 - 599	3,94 €
5	600 - 699	4,26 €
6	700 - 799	4,26 €
7	800 - 999	5,11€
8	1000 - 1499	5,33 €
9	1500 - 1999	5,45 €
10	2000 et +	5,58 €
Hors commune		5,61 €

Evolution du taux d'effort par tranche de QF





La taux d'effort est le % de la facture mensuelle de la cantine sur les ressources de la famille.
La simulation est calculée sur la base d'une famille de 2 enfants en fonction des tranches de QF).

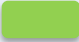




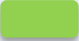

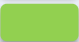



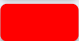
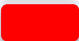


Superposition des deux grilles et lecture des écarts

Tarif plancher
0,81 €

Tarif plafond
5,81 €

 Tarifs en baisse
 Tarifs en hausse

Actuelle grille	Future grille		Nombre d'enfants	tarif actuel sept22/Jul23		Tarif future grille	Application de 3,5% sauf tarif plancher
Tranche 1 0-266	0	306	712		0,81 €	0,81 €	0,81 €
Tranche 2 267-306			248		0,90 €		
Tranche 3 307-349	307	399	373		1,31 €	1,31 €	1,37 €
Tranche 4 350-392			479		1,90 €		
Tranche 5 393-440			211		2,68 €		
Tranche 5 393-440	400	499	490		2,68 €	2,68 €	2,77 €
Tranche 6 441-487			494		3,11 €		
Tranche 7 488-596			145		3,94 €		
Tranche 7 488-596	500	599	557		3,94 €	3,94 €	4,08 €
Tranche 8 597-706			122				
Tranche 8 597-706	600	699	379		4,26 €	4,26 €	4,41 €
Tranche 8 597-706	700	799	154		4,26 €	4,26 €	4,41 €
Tranche 9 707-799			469				
Tranche 10 800-999	800	999	645		4,81 €	5,11 €	5,30 €
Tranche 11 1000-1999	1000	1499	1009		4,91 €	5,33 €	5,52 €
Tranche 11 1000-1999	1500	1999	729		4,91 €	5,45 €	5,65 €
Tranche 12 2000 et +	2000	et+	1028		5,30 €	5,58 €	5,78 €
Tranche HC	HC	HC	313		5,58 €	5,61 €	5,81 €
			8 557				

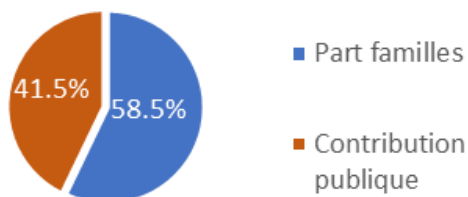
Impact financier au global

Grâce à cette révision de grille des quotients familiaux, 60 % des enfants bénéficient d'une baisse ou d'une stabilité des tarifs.

La répartition de la prise en charge financière reste identique entre la participation des familles et la contribution publique.

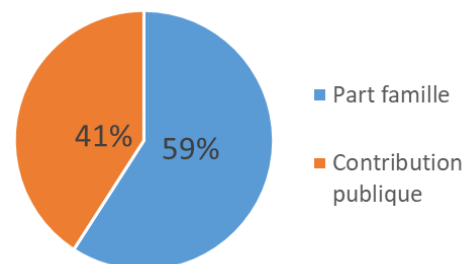
actuellement

REPARTITION PRISE EN CHARGE COÛT DU REPAS



avec nouvelle grille

REPARTITION PRISE EN CHARGE COÛT DU REPAS





Le mode d'inscription pour les familles

Actuellement

(le plus courant)

- Un abonnement annuel à la restauration scolaire pour 4 jours par semaine (ou 3j ou 2j ou 1j).
- Une facturation mensuelle selon un forfait annuel divisé par 10, avec toujours le même montant.
- Une déduction automatique de 16 jours d'absence pour un maternel et de 11 jours d'absence pour un élémentaire.
- Un tarif différencié entre maternelle et élémentaire.
- Pas de remboursement pour des absences au-delà de la déduction automatique.

A partir de septembre 2023

- Une inscription annuelle.
- Un tarif unique pour maternelle et élémentaire.
- Une réservation des repas à l'année ou à la période (entre deux vacances scolaires ou à l'année).
- Une facturation mensuelle en fonction du nombre de repas consommés dans le mois.
- La possibilité de décommander les repas jusqu'à 48H (2 j ouvrés) avant la consommation, avec régularisation de la facture.